Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Political Affairs Committee
Commission des questions politiques

Restricted
AS/POL (2003) 06
1er avril 2004
Apdoc06_03

Commission des questions politiques

L'Europe et la guerre en Irak

Rapporteur : M. Gross, Suisse, SOC

I. **Avant-projet de Résolution**

II. **Avant-projet de Recommandation**

III. **Avant-projet de Directive**

~~IV. Exposé des motifs~~

I. Avant-projet de Résolution

1. L'Assemblée regrette que la guerre ait commencé en Irak, exprime sa vive inquiétude pour la population civile, dont les vies sont exposées aux dangers de la guerre, et déplore la perte de vies aussi bien civiles que militaires.

2. L'Assemblée regrette que la guerre ait déclenché une série de crises et révélé des divisions entre l'Europe et les Etats-Unis, entre les pays européens, ainsi qu'entre certains gouvernements et la majorité de leurs peuples respectifs. Il nous incombe à présent de combler ces fossés, d'en analyser les causes et d'empêcher que d'autres ne se creusent à l'avenir.

3. L'Assemblée rappelle que depuis septembre 2002, elle a pris fermement position contre l'usage unilatéral de la force en dehors du cadre légal international et sans décision explicite du Conseil de sécurité des Nations Unies.

4. L'Assemblée déplore l'interruption des efforts de la communauté internationale visant à désarmer l'Irak par des moyens pacifiques, qui avaient commencé à produire des résultats positifs.

5. L'Assemblée note que la grande majorité de la communauté internationale s'était opposée à la solution militaire qui n'était soutenue que par quatre des quinze membres du Conseil de sécurité des Nations Unies.

6. La pression internationale sur l'Irak, y compris le déploiement militaire, avait porté ses fruits, et il avait été possible de détruire, par le biais des procédures d'inspection, plus d'armes de destruction massive que pendant la guerre du Golfe.

7. L'Assemblée reste convaincue que le recours à la force contre l'Irak pour le désarmer n'était pas justifié et que ce pays ne représentait pas une menace pour les Etats qui l'ont attaqué. Elle estime que cette attaque est, en l'absence d'une décision explicite du Conseil de sécurité des Nations Unies, illicite et contraire aux principes du droit international qui interdit le recours à la force et à la menace par la force à l'exception des cas prévus par la Charte des Nations Unies.

8. L'Assemblée estime que l'intervention militaire en Irak ne peut être justifiée par les décisions précédentes des Nations Unies. Elle la condamne fermement et demande aux Gouvernements des Etats concernés d'y mettre fin.

9. Le Conseil de sécurité des Nations Unies doit mettre fin à la guerre et rétablir la paix et la sécurité internationales. S'il ne peut le faire, une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies devra être convoquée d'urgence.

10. L'Assemblée souligne que le dirigeant du régime irakien est un dictateur cruel qui porte la responsabilité des pires violations des droits de l'homme. Elle exprime sa solidarité avec ceux qui, en Irak, luttent contre cette dictature et pour l'établissement de la démocratie.

11. Le problème que pose au monde le régime irakien doit réintégrer d'urgence le cadre légal des Nations Unies, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Irak et des autres Etats de la région.

12. Les Nations Unies doivent jouer le rôle clé dans la période d'après-guerre afin de reconstruire le pays. Dans ce contexte, l'Assemblée se déclare indignée par le spectacle cynique des appels d'offres et des contrats de construction qui se poursuivent alors même que les hostilités continuent et que des vies humaines sont en jeu.

13. L'Assemblée se félicite de la décision du Conseil de sécurité des Nations Unies autorisant la reprise du programme humanitaire « Pétrole contre nourriture », qui apportera un secours nécessaire - quoique insuffisant - pour atténuer les souffrances de la population irakienne.

14. L'Assemblée regrette que les Etats membres du Conseil de l'Europe n'aient pas manifesté une volonté commune ferme en faveur du respect du droit international, qui aurait pu empêcher la guerre. L'Europe ne sera une réalité politique que si elle est prête à affirmer une unité fondée sur ses principes et ses valeurs. Elle doit être capable de prévoir l'évolution de la situation internationale pour élaborer les approches et les positions communes bien à l'amont de l'aggravation d'une crise.

15. L'Assemblée est persuadée que l'alliance stratégique entre l'Europe et les Etats-Unis, sortie consolidée après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, doit rester la pierre angulaire du progrès, de la sécurité et de la démocratie dans le monde de demain. Cette alliance ne doit cependant servir ni à placer les Européens en face de mauvais choix, ni à les diviser, ni moins encore à leur faire abandonner les principes fondamentaux de la démocratie européenne ou transgresser le droit international.

16. L'Assemblée est très inquiète que la guerre en Irak, injuste aux yeux de la majorité de l'opinion mondiale, ne porte atteinte à la cohésion internationale contre le terrorisme et ne renforce les positions des éléments fondamentalistes musulmans et ne fragilise davantage la région du Proche-Orient. Dans ce contexte régional, l'Assemblée est fermement convaincue de la nécessité de dynamiser le processus de paix israélo-palestinien.

17. L'Assemblée craint vivement que l'intervention en Irak, conduite au nom de la guerre préventive, ne compromette tous les résultats positifs obtenus dans la sauvegarde de la paix, de la sécurité collective et de la stabilité internationale au cours des cinquante dernières années et ne constitue un dangereux précédent risquant d'être exploité par d'autres pays.

18. L'Assemblée estime que les médias en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique devraient s'abstenir de diffuser des messages tendancieux et provocateurs qui pourraient alimenter des sentiments anti-américains et anti-européens.

19. L'Assemblée observe avec satisfaction la mobilisation impressionnante de nombreux peuples dans le monde en faveur de la paix, qu'il faut éviter d'interpréter ou d'exploiter comme une manifestation d'anti-américanisme.

20. L'Assemblée estime que l'Europe doit agir vite et avec détermination, d'abord pour soulager les souffrances de la population, ensuite pour contribuer dans toute la mesure de ses moyens à organiser l'après-guerre et à stabiliser la région.

21. L'Assemblée est convaincue que l'Europe doit accomplir un grand effort pour refaire sa cohésion et son unité perdues, afin de pouvoir affirmer ses valeurs et les convertir en une politique efficace.

22. L'Assemblée appelle :

i. les belligérants

a. à mettre fin aux hostilités dans les plus brefs délais et à reprendre les efforts visant à régler le conflit dans le cadre et à travers les mécanismes des Nations Unies ;

b. à protéger les civils ainsi qu'à respecter strictement le droit humanitaire, les Conventions de Genève, la liberté d'action des ONG humanitaires, la libre circulation de l'information et l'indépendance des médias ; elle rappelle aux belligérants qu'ils peuvent être tenus de répondre de tout crime contre l'humanité ou de tout crime de guerre qu'ils auraient commis ;

ii. les Etats voisins de l'Irak :

a. à s'abstenir de tout acte politique ou militaire, à l'exception de la légitime défense, qui serait de nature à compliquer la situation existante ;

b. à ne pas fermer leurs frontières aux réfugiés, à les protéger et à leur octroyer le droit d'asile ;

iii. les Etats membres du Conseil de l'Europe :

a. à intensifier leurs efforts pour trouver d'urgence une solution pacifique visant à mettre fin aux hostilités en Irak et faire revenir le règlement du conflit irakien dans le cadre des Nations Unies.

b. à restaurer l'unité de la communauté internationale fondée sur le respect mutuel et le droit international ;

c. à contribuer aux efforts visant à prévenir la catastrophe humanitaire en Irak, à venir en aide aux réfugiés et aux victimes de la guerre et à apporter à la population irakienne l'aide alimentaire et médicale nécessaire ;

d. à participer, le moment venu, à la reconstruction démocratique de l'Irak sous l'égide des Nations Unies ;

e. à mettre en œuvre des mécanismes efficaces permettant, bien à l'amont du déclenchement d'une crise internationale, le rapprochement des positions nationales et l'élaboration d'une approche européenne commune basée sur les principes, les valeurs et les intérêts européens ;

f. à réaffirmer leur attachement aux principes fondamentaux du droit international, ainsi qu'à contribuer à restaurer l'autorité et renforcer le rôle des Nations Unies ;

g. à redoubler d'efforts pour promouvoir les relations avec les pays arabes et musulmans et le dialogue inter-religieux et inter-culturel ;

h. à intensifier la recherche d'une solution juste et durable du conflit au Proche-Orient.

II. Avant-projet de Recommandation

L'Assemblée se réfère à sa Résolution (...) et recommande au Comité des Ministres d'inscrire la question de l'Irak à l'ordre du jour de sa prochaine session au niveau ministériel.

III. Avant-projet de directive

L'Assemblée demande à la Commission des questions politiques d'étudier les causes des divisions qui se sont manifestées entre les États membres du Conseil de l'Europe durant la période ayant précédé la guerre en Irak.